



République Française
Département de la Drôme

MAIRIE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

1 rue Julie Chaumat 26190

Téléphone : 04.75.48.40.63

Email mairie : secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr

Email Commission : jeunesse-sport@mairie-st-nazaire-en-royans.fr

REGLEMENT INTERIEUR Cantine scolaire et Garderie communale Année 2023-2024



(A conserver par les parents de façon à pouvoir s'y référer)

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des services **facultatifs** municipaux mis en place pour assurer le repas scolaire le midi et la garderie périscolaire le matin, le midi et le soir. Leur fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de la Commission Jeunesse-Sport et du Maire.

Dans l'intérêt des usagers, du respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que pour un bon fonctionnement de ces services, ce règlement a été élaboré en collaboration avec les élus de la commission Jeunesse-Sport, les représentants des parents au Conseil d'école et les agents municipaux. Il définit :

- Les règles d'inscription aux services
- Les règles de réservation sur le portail Mango (site <https://www.kanopy.city/26-saintnazaireenroyans/Portail.enfance/Authentification.html>)
- Les règles de fonctionnement de la cantine et de la garderie

Il est de la responsabilité parentale d'expliquer les règles de vie en collectivité et des sanctions encourues en cas de non-respect des règles de « bien vivre ensemble ». Le savoir-être (respect d'autrui et du matériel) fait partie des compétences à valider durant la scolarité de l'enfant.

1. Inscription annuelle à la cantine et/ou à la garderie

Tous les documents relatifs à l'inscription d'un enfant sont en ligne sur le site internet de St Nazaire en Royans et à votre disposition en Mairie.

Les dossiers sont à rapporter en version papier ou par mail (en version PDF) à la mairie pour le 30 JUIN 2023 afin de garantir la saisie sur le portail Mango de tous les comptes et de vous permettre une réservation des repas et des heures de garderie à partir du **15 août**.

Pour l'inscription les parents devront fournir :

- ❖ Fiche d'inscription complète
- ❖ Photocopie du livret de famille (pour les nouveaux arrivants)
- ❖ Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire (à fournir au maximum dans les 15 premiers jours d'école)
- ❖ Récépissé signé de prise de connaissance du règlement et remise des documents d'inscription
- ❖ Décharge de responsabilité (pour les enfants de 6 ans et plus, arrivant seuls à la garderie)
- ❖ Autorisation de sortie pendant le temps périscolaire

L'inscription d'un enfant à la cantine et à la garderie ne sera acceptée que si :

- La famille est **à jour des paiements de cantine et de garderie**
- La famille a fourni **tous les documents remplis et signés**

2. Réservation de la cantine et de la garderie

Toutes les informations utiles à ces réservations (accéder au portail de réservation, inscription des parents sur ce portail...) sont en ligne sur le site internet de St Nazaire en Royans et à votre disposition en Mairie.



Les réservations des jours de repas et des heures de garderie se font par les parents sur le site :

<https://www.kanopy.city/26-saintnazaireenroyans/Portail.enfance/Authentification.html>

Le système de réservation de la garderie évolue. Tout créneau réservé sur la plateforme sera dorénavant facturé. Il faut donc inscrire son enfant SEULEMENT lorsqu'on a besoin de ce service. Afin de laisser de la souplesse aux familles il sera toutefois possible de réserver ou d'annuler un créneau jusqu'à **la veille avant 23 H 59**.

- Si un créneau est réservé et qu'il n'est pas utilisé il sera facturé au prix normal (1 €).

- Si un enfant vient à la garderie sans que le créneau ait été réservé, il sera accueilli mais avec un tarif double, soit 2 € par créneau non réservé.

Les délais d'inscription sur le portail Mango pour la garderie :

	Réservation / Annulation
Garderie	AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 23 H 59 En cas de retard <u>prévenir les agents en laissant un message vocal ou un SMS au 07 89 83 23 92</u>

Pour la cantine, les repas doivent être réservés ou annulés le **jeudi avant 10h de la semaine A** pour le planning de la **semaine B** (repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi) et le jeudi avant 10h de la semaine qui précède une période de vacances (Toussaint, Noël, Février et Avril).

- Si un enfant n'a pas été inscrit à la cantine et qu'il n'est pas récupéré à 11h30, il sera accueilli mais avec un tarif majoré.

Réservation Annulation	Pour le lundi	Pour le mardi	Pour le jeudi	Pour le vendredi	Pour les rentrées de vacances
Cantine	Le jeudi avant 10h de la semaine A pour le planning de la semaine B				Le jeudi avant 10h de la semaine avant les vacances scolaires

Passé ce délai, à **titre exceptionnel et pour raison dûment justifiée**, si un changement doit être fait il faut prévenir le secrétariat par téléphone et par email.

- **En cas de régime particulier** (sans porc, sans viande, ...), cela doit être notifié lors de l'inscription de l'enfant.
- **En cas d'allergie ou autre maladie** (asthme...), l'enfant ne sera accepté à la cantine, que sur présentation d'un PAI (Plan d'accueil individualisé) en cours de validité. **AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE DONNE PAR LES AGENTS SANS PAI.**
En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra être accueilli avec un repas fourni par les parents avec un tarif de garderie méridien à 1,50 €.

ATTENTION : En cas d'absence de l'enfant, les repas du jour même et du lendemain seront facturés aux parents car ils auront déjà été produits (même avec un certificat médical). En cas de grève de tous les enseignants ou de sortie scolaire de tous les enfants d'une classe, l'annulation sera réalisée par la mairie.

3. Règlement de la cantine et de la garderie

1. Horaires

Cantine : 11h30 à 13h20

Garderie : le matin : 7h15 à 8h20
le midi : 13h00 à 13h20
le soir : 16h30 à 18h30



2. Tarifs

Cantine : 4,60€ pour un repas réservé
9,20€ pour un repas non réservé

Garderie : 1€ par créneau réservé
2€ par créneau non réservé

(7H15-7H30, 7H30-8H, 8H-8H20, 13h-13h20, 16H30-17H, 17H-17H30, 17H30-18H et 18H-18H30) chaque créneau commencé est dû.

En cas de retards abusifs, à partir de 18H30, le tarif sera de 5€.

3. Fonctionnement

Cantine : Sous la responsabilité des agents, les repas se déroulent sur un seul service dans 2 salles différentes pour le bien-être des enfants :

- enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS) dans la salle de garderie
- enfants scolarisés en primaire (CP, CE, CM) dans le réfectoire habituel

Les enfants pourront aider à débarrasser et nettoyer les tables après le repas de manière à les responsabiliser. Toutes les saletés faites volontairement par un enfant (ex : nourriture au sol ou sur la table, pain lancé dans la salle, etc...) seront nettoyées par l'enfant lui-même.

Quand un enfant est souffrant en classe dans la matinée, ses parents (ou une personne habilitée par ceux-ci) doivent venir le chercher avant la sortie des classes du matin car il ne pourra en aucun cas être accepté par les agents pendant la pause méridienne. Les parents seront avertis par l'enseignant.

Garderie : La qualité d'accueil des enfants ne sera optimale que si les enfants ont bien été **inscrits au préalable**.

Le matin : Les enfants ayant 6 ans révolus peuvent se rendre seuls à la garderie à condition que les parents nous fournissent une attestation de décharge de responsabilité.

Le midi : L'accueil se fera au même portail que le matin et uniquement à 13h. Il ne sera pas rouvert jusqu'à 13h20, heure d'accueil par les enseignantes.

Le soir : **Les enfants inscrits** seront directement confiés aux Atsems et devront être récupérés à la garderie par les parents ou uniquement les personnes désignées par la fiche de renseignements (une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue des agents).

Il appartient aux parents de fournir à leur enfant un goûter avec une gourde ou une bouteille d'eau pour la garderie du soir, les agents n'en fourniront pas. Les bonbons, les chocolats, les chips ne sont pas acceptés. Merci de privilégier des goûters de type fruit sec, fruit frais, compote, gâteau...

Aucun enfant ou parent ne pourra retourner en classe pour aller chercher des affaires oubliées sur les temps périscolaires.

L'accueil de la garderie du matin et la récupération des enfants le soir se font à la porte, côté école primaire.

4. Facturation

Une facture est éditée par la Mairie en début de mois pour les repas du mois précédent ainsi que pour la garderie. Elle sera transmise à la famille par le Trésor Public de l'agglomération Romans - Valence. Les modalités de paiement sont précisées sur la facture. Il n'est pas possible d'utiliser des tickets CESU pour le règlement de la cantine.

ATTENTION : Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement pourra entraîner une convocation des parents en mairie.

5. Règles du « Bien vivre ensemble »

Afin de garantir aux enfants durant ces services :

- ❖ *un moment de calme et de détente*
- ❖ *un temps convivial*
- ❖ *un temps de découverte du goût (avec incitation à goûter à tout)*
- ❖ *un temps d'apprentissage du savoir vivre*

Nous avons établi un ensemble de règles à respecter :

- *Règles de politesse*
- *Règles de respect des adultes et de ses camarades,*
- *Règles de respect du matériel et de la nourriture,*



Toutes ces règles sur les savoir-être, respect d'autrui et du matériel, sont des compétences à valider dans le cursus scolaire de l'enfant

Chaque non-respect de l'une de ces règles entraînera une remontrance et une explication à l'enfant, suivies ou non d'une punition selon la gravité du fait.

Cet incident sera noté dans le cahier de liaison de l'école, où il entraînera un point orange ou rouge associé à la codification ci-dessous (Tableau des indisciplines) afin que vous en preniez connaissance (Tableau des sanctions encourues). Nous vous demandons de le signer et d'en discuter avec votre enfant.

Tableaux des indisciplines et des sanctions encourues :

Point orange		Point rouge	
1	Ecart de langage	1	Jeux dangereux
2	Bousculer	2	Jouer avec la nourriture
3	Absence de politesse (S'il te plaît, merci...)	3	Non respect du personnel
4	Entrer et sortir bruyamment	4	Agression physique, bagarre
5	Se déplacer sans autorisation	5	Insulter
6	Chahuter à table	6	Se balancer sur sa chaise
7	Jouer avec son ou ses voisins	7	Dégrader volontairement le matériel
8	Respect de consignes (refuser de se mettre en rang...)	8	Gestes irrespectueux (Doigt d'honneur...)
9	Crier	9	<i>autre</i> _ _ _ _ _
10	Menacer		
11	<i>autre</i> _ _ _ _ _		

3 points oranges équivalent à 1 point rouge

Cumul de points	Sanctions encourues
3 points rouges	Courrier d'avertissement
6 points rouges	Convocation à la Maire : Parents, enfants, agents, membres commission jeunesse-sport
10 points rouges	Exclusion temporaire d'une semaine
15 points rouges	Exclusion temporaire d'un mois
20 points rouges	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire

Une période d'adaptation est proposée jusqu'à Noël pour les enfants de petite section. A l'issue de cette période, le règlement sera appliqué pour les plus petits également.

Nous vous donnons rendez-vous à la réunion de rentrée pour rencontrer les agents en charge de la cantine - garderie et échanger ensemble.

*Les représentants de la commission école par délégation de Monsieur le Maire, Rémi SAUDAX
Mathilde BERTHET, Perrine BREYTON, Karine BRUYERE et Fanny LONGUET*